

Annexes à l'arrêté préfectoral
n°19 DRCTAJ/1- 86 du 7 MARS 2019

Annexe n°1 : Relevés parcellaires des prêteurs.

Annexe n°2 : Engagements et tableau comparatif BIOLOIE suite conclusions MTD déchets du 10 août 2018

Vu, pour être annexé à l'arrêté susvisé,

Fait à La Roche Sur Yon, le **7 MARS 2019**

Le Préfet, **Pour le Préfet,**
 Le Secrétaire Général
 de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

BIOLOIE - RELEVÉ PARCELLAIRE

CHIRON Bernard
La Bessonnerie
85250 VENDRENNES

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
CHI01A	VENDRENNES	ZK 11	14,93	9,30	5,27		0,36
CHI01B	VENDRENNES	ZK 11	7,37	4,84	2,07		0,46
CHI01C	VENDRENNES	ZL 26, 277	8,13	0,29	7,00		0,84
CHI01D	VENDRENNES	ZK 9, ZL 27, 28, 29	19,90	16,72	3,09		0,09
CHI04	VENDRENNES	ZK 6	5,04	1,58	2,45		1,01
CHI05	VENDRENNES	ZL 38, 264, 287, 294, 295, 303	7,63	4,49		2,48	0,66
CHI10	VENDRENNES	ZH 36, 117	3,92	3,66			0,26
CHI11	VENDRENNES	ZI 50	4,60	4,60			
CHI12	VENDRENNES	ZI 326, 444, 445, 487	10,68	6,98			3,70
CHI14	VENDRENNES	ZI 27, 37, 42, 43, 45, 46	10,55	9,04			1,51
CHI16	MESNARD LA BAROTIERE	ZB 12, 13, 14, 34, 35	7,09	6,79			0,30
CHI22a	L'OIE	ZA 148	3,50	3,40	0,10		
CHI22b	VENDRENNES	ZN 56	3,00	2,14	0,77		0,09
CHI23	VENDRENNES	ZN 56	5,70	4,16	1,54		
CHI24	VENDRENNES	ZP 35, 54, 55	3,38	3,38			
CHI30	MOUCHAMPS	YO 33, 188	4,09	3,17	0,89		0,03
CHI32	MOUCHAMPS	YO 187	11,63	9,12	0,59		1,93
CHI33	MOUCHAMPS	YO 63 à 111, 175, 176, YM 290	9,91	8,36	0,48		1,07
CHI34	MOUCHAMPS	YM 291	3,20	2,85			0,35
CHI35	MOUCHAMPS	YM 44	3,65		2,13		1,52
CHI36	VENDRENNES	ZL 58, 61, 62, 179, 271	13,43	6,16	6,69		0,57
CHI37	VENDRENNES	ZO 50, 51, 52, 54, 163	7,50	6,83	0,30		0,37
CHI38	VENDRENNES	ZO 196	5,15	3,48	0,51		1,17
CHI39	VENDRENNES	ZN 8p	1,30	1,30			
CHI40	VENDRENNES	ZN 5, 6, 7	6,40	6,40			
CHI43	MOUCHAMPS	YO 126 à 148	1,49	1,42			0,07
CHI44	VENDRENNES	ZP 2	5,69	4,82	0,87		
CHI45	VENDRENNES	ZP 26	11,61	6,13	4,73		0,75
CHI47	L'OIE	212 ZP 22	3,52	2,04	1,15		0,33
Total en ha			203,99	143,44	40,63	2,48	17,44

EARL BAZIREAU GUY
7 rue L'Abbaye
85210 SAINT ETIENNE DE BRILLOUET

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BAZ14	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	YM 6, 7	22,89	22,89			
BAZ15	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	YE 4, 32, 33	1,61	1,61			
BAZ16	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	YE 106	6,75	6,75			
BAZ17A	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	YD 1, 2	33,50	33,50			
BAZ17B	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	YD 2, 4, 9, 10, 11	33,60	30,64	2,96		
Total en ha			98,35	95,39	2,96		

EARL BOURASSEAU
La Bonnelière
85700 SAINT MICHEL MONT DE MERCURE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BOUR07A	SAINT PAUL EN PAREDS	B 600, 601	2,10	1,80	0,15	0,15	
BOUR07B	SAINT PAUL EN PAREDS	B 597, 598, 599, 659, 660	6,70	5,62	0,77	0,32	
BOUR07C	SAINT PAUL EN PAREDS	B 661, 662	3,18	1,39	1,45	0,34	
BOUR07D	SAINT PAUL EN PAREDS	B 657 à 659, 663, 664, 665, 666	11,27	8,38	2,18	0,43	0,27
BOUR07E	SAINT PAUL EN PAREDS	B 655, 656, 671	2,35	1,45	0,63	0,02	0,25
BOUR07F	SAINT PAUL EN PAREDS	B 667 à 670	5,14	3,15	1,72		0,27
BOUR08	SAINT PAUL EN PAREDS	D 66	3,00	3,00			
BOUR11	SAINT PAUL EN PAREDS	D 494 à 512	1,62	1,62			
Total en ha			35,36	26,41	6,90	1,26	0,80

EARL CHAUVET
La Coussaie
85250 VENDRENNES

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
CHA01	L'OIE	ZA 50	4,85	4,85			
CHA02	VENDRENNES	ZN 45	7,95	6,26	1,06		0,64
CHA04	VENDRENNES	ZM 2p à 9p	5,95	5,87			0,08
CHA05	L'OIE	ZA 51, 53 à 56	6,32	6,32			
CHA06	L'OIE	ZA 49	2,00	2,00			
CHA06	VENDRENNES	ZM 4p, 6p, 9p	1,96	0,95	0,16		0,86
CHA06	L'OIE	165 ZA 31, 32	8,36	4,30	2,68		1,39
CHA07	L'OIE	ZB 1	3,26	1,18	1,38		0,70
CHA08	VENDRENNES	ZM 20, 21, 122	8,80	5,93	0,24		2,63
CHA09	VENDRENNES	ZM 14	1,71	0,24	0,60		0,88
CHA10	VENDRENNES	ZM 29	1,91	1,36	0,30		0,25
CHA11A	VENDRENNES	ZM 32p	6,32	4,58	1,00		0,74
CHA11B	VENDRENNES	ZM 32p, 37	6,47	5,55	0,27		0,66
CHA11C	VENDRENNES	ZM 32p	1,82	0,56	0,52		0,74
CHA13	L'OIE	ZB 70	2,70	2,37			0,33
CHA14	L'OIE	ZC 37, 38	2,63	2,63			
CHA17	VENDRENNES	ZP 28, 29, 30, 31, 32, 33	5,71	4,85	0,86		
CHA77	SAINTE FLORENCE	212 ZC 1, 8, 12, 68, 69, 70, 71, 72, 138	14,00	10,26	3,19		0,55
CHA88	SAINTE FLORENCE	ZR 11, 12	3,00	3,00			
Total en ha			95,72	73,05	12,24		10,43

EARL L'AUBIER
8 chemin des Carreaux
85210 SAINTE HERMINE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
ART10	SAINTE HERMINE	YV 20, 21, 26, 33	24,84	24,66			0,18
ART11A	SAINTE HERMINE	YV 3	4,80	2,02	1,67		1,11
ART11B	SAINTE HERMINE	YV 3, 28, 34	11,90	9,72	2,12		0,06
ART12	SAINTE HERMINE	YV 9, 10	16,21	15,85			0,36
ART14	SAINTE HERMINE	XD 9	3,19	3,19			
ART28	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZR 24	3,50	3,50			
ART48	THIRE	ZY 8, 15, 16, 17, 18, 48	15,15	4,27	8,91		1,97
ART58	THIRE	ZY 23	3,71	3,26	0,10		0,35
ART68	THIRE	ZY 2, 3	3,51		2,22		1,29
Total en ha			86,81	66,47	15,03		5,32

EARL L'HORIZON
L'aunay
85110 SAINTE CECILE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
FET04	SAINTE CECILE	YD 5, 7	7,20	4,86	1,81		0,54
FET05	SAINTE CECILE	YD 8, 9	4,60	3,79	0,29		0,52
FET09	SAINTE CECILE	YB 40, 50, 51, 53, 55, 57, 58, 59	14,00	9,86	2,35		1,80
FET10	SAINTE CECILE	YB 14, 15, 17, 18, 19	12,20	12,20			
FET11A	SAINTE CECILE	YB 6, 7, 8	4,20	1,49	2,68		0,03
FET11B	SAINTE CECILE	YB 44	2,20	1,00	1,20		0,00
FET13	SAINTE FLORENCE	ZS 6, 7, 12, 13, 15, 20	6,10	4,70	1,40		
FET101	SAINTE FLORENCE	ZW 27, 30, 31, 32, 33	6,31	3,62	1,69	0,30	0,70
FET102	SAINTE FLORENCE	ZW 77	8,05	7,79		0,26	
FET103	SAINTE FLORENCE	ZX 3	2,95	2,08	0,09		0,78
FET104	SAINTE FLORENCE	ZX 24	5,86	5,51	0,22	0,13	
FET105	SAINTE FLORENCE	ZI 24	5,63	3,46	1,03	0,09	1,05
FET106	LES ESSARTS	ZI 36	4,85	3,20	1,24		0,41
FET107	LES ESSARTS	ZI 35	2,67	0,78	1,64		0,24
FET108	SAINTE FLORENCE	ZX 3	6,03	4,21	0,58		1,24
FET109	SAINTE FLORENCE	ZX 26	1,70		0,88		0,82
FET110	SAINTE CECILE	YE 25	4,33	2,83	0,45		1,05
Total en ha			98,88	71,37	17,54	0,78	9,19

EARL LA TANCHAIRE
La Tanchaire
85140 L'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
CHE01	L'OIE	ZC 45, 46	10,30	8,98	0,41		0,91
CHE02	L'OIE	ZC 54	10,60	10,49	0,11		
CHE03	L'OIE	ZD 31	7,45	7,37			0,08
CHE04	L'OIE	ZD 44, 45	13,70	9,84	1,73		2,13
CHE05	L'OIE	ZD 43	11,55	8,20	2,67		0,68
CHE06	L'OIE	ZD 12	8,10	5,54	1,51		1,05
CHE07	L'OIE	C 435	3,10	2,23	0,71		0,16
CHE08	L'OIE	ZC 48	3,40	2,15	0,78		0,46
CHE09	L'OIE	ZD 34	11,14	10,57			0,57
CHE10	L'OIE	C 104, 105	0,94		0,89		0,05
CHE11	L'OIE	ZA 40, 41	1,32	1,32			
Total en ha			81,60	66,68	8,81		6,10

EARL LA TUILERIE
La Tuilerie
85500 MESNARD LA BAROTIERE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BRE01	MESNARD LA BAROTIERE	B 481, 575, 576	7,88	7,88			
BRE03	MESNARD LA BAROTIERE	B 255, 259, 262, 263, 564, 565, 566, 567, 568	8,02	3,57	4,32		0,14
BRE04	MESNARD LA BAROTIERE	B 374, 375, 376, 381, 382, 383	4,46		4,38		0,08
BRE05	MESNARD LA BAROTIERE	B 122, 123, 126	4,38	1,96	2,42		
BRE06	MESNARD LA BAROTIERE	B 239, 240, 245, 247, 248, 249, 252, 276, 277, 844, 849, 1134, 1135, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182	20,86	15,38	3,79		1,69
Total en ha			45,60	28,78	14,91		1,91

EARL LE LOGIS DE LA RASLIERE
Le Logis de la Raslière
85600 LA BOISSIERE DE MONTAGU

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
MO17	LES ESSARTS	YA 14, 15, YB 21	12,00	11,22			0,78
MO18	SAINTE FLORENCE	ZM 74, 75	7,20	6,46			0,74
MO19	SAINTE FLORENCE	ZT 4, 145	8,93	8,02	0,76		0,16
MO20	SAINTE FLORENCE	ZT 117, 118	7,28	7,28			
Total en ha			35,41	32,98	0,76		1,67

EARL LE MILLEPERTUIS
La Barocherie
85140 SAINTE FLORENCE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
SIO01a	SAINTE FLORENCE	ZI 3	6,73	6,73			
SIO01B	SAINTE FLORENCE	ZI 1, 2	6,95	6,69	0,24		0,03
SIO01C	SAINTE FLORENCE	ZI 4	4,45	3,92	0,43		0,10
SIO02A	SAINTE FLORENCE	ZI 22, 33	12,95	8,66	1,68		2,61
SIO02B	SAINTE FLORENCE	ZI 33	3,28	2,77	0,31		0,20
SIO02C	SAINTE FLORENCE	ZI 72	4,29	1,21	2,12		0,96
SIO02D	SAINTE FLORENCE	ZI 33, 72	7,71		2,03	5,26	0,42
SIO05A	SAINTE FLORENCE	ZW 10, 11, 22	13,10	12,42	0,54		0,14
SIO05B	SAINTE FLORENCE	ZW 11	1,71	1,71			
SIO05B	SAINTE FLORENCE	ZX 5	1,11		0,02		1,09
SIO05C	SAINTE FLORENCE	ZW 23	1,51	0,85	0,31		0,36
SIO06	SAINTE FLORENCE	ZW 5, 6, 164	10,84	10,05	0,52		0,27
SIO09A	SAINTE FLORENCE	ZL 9, 10	11,93	6,39	2,84		2,71
SIO09B	SAINTE FLORENCE	ZL 9	10,96	9,44	1,52		
SIO09C	SAINTE FLORENCE	ZL 9, 12, 19, 20	3,25	1,05	1,98		0,22
SIO301a	SAINTE FLORENCE	ZX 4, 5	3,51	2,47	0,09		0,95
SIO401	SAINTE FLORENCE	ZW 48	2,26	1,50			0,76
SIO402A	SAINTE FLORENCE	ZW 35	2,12	1,39			0,73
SIO402B	SAINTE FLORENCE	ZW 35	4,94	4,19			0,75
SIO403	SAINTE FLORENCE	ZW 79	7,10	7,10			
SIO501	SAINTE FLORENCE	ZX 1	10,48	10,30			0,18
Total en ha			131,18	98,82	14,62	5,26	12,48

EARL LEROY ANDRE FILS
Les Noués
85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
LER02	LA FERRIERE	YH 9	1,97			1,97	
LER03	LA FERRIERE	YH 6	6,32	3,49	0,89	1,16	0,78
LER06	LA FERRIERE	YH 5	13,90	11,69	2,08		0,13
LER08	LA FERRIERE	YI 108	6,49	5,74			0,75
LER09	LA FERRIERE	ZH 46	6,51	3,60	2,75		0,16
LER25	SAINTE CECILE	ZO 19 à 27	7,94	7,94			
Total en ha			43,13	32,46	5,73	3,13	1,81

EARL LES ACACIAS
La Préverie
85140 L'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
VIL01	L'OIE	ZM 47 à 55, 72, 73, 74	9,27	9,27			
VIL02	L'OIE	ZL 38	15,15	13,25	1,56		0,34
VIL03	L'OIE	ZN 40, 42, 43, 44, 103, 104	12,33	8,85	1,71		1,77
VIL04	L'OIE	ZM 7	3,30	1,86	0,39		1,05
VIL05	L'OIE	ZM 12, 13, 16, 100, 125	17,00	15,10	1,39		0,51
VIL06	L'OIE	ZM 59, 60, 69	8,34	6,08	1,04		1,22
VIL07	L'OIE	ZM 33	3,21	2,06	0,80		0,35
VIL08	L'OIE	ZM 35, 37 à 40, 42	5,60	3,67	1,01		0,92
Total en ha			74,20	60,12	7,91		6,17

EARL LES TROIS RIVIERES
La Gauvrière
85140 L'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GC02	L'OIE	ZI 3, 54	5,66	5,35	0,27		0,04
GC03	L'OIE	ZI 10	3,10	3,10			
GC04	L'OIE	ZI 33, 34	6,94	3,45	1,65	1,84	
GC05	L'OIE	ZK 5	6,11	4,21	1,23		0,68
GC06A	L'OIE	ZK 9, 104	8,59	7,33	1,02		0,25
GC06B	L'OIE	ZK 18, 35	3,75		0,83	2,92	
GC07	L'OIE	ZL 10	15,50	6,93	2,71	5,71	0,15
GC08	L'OIE	ZM 27	8,09	5,66		2,43	
GC09	L'OIE	ZM 29, 30	2,50	2,50			
GC10	L'OIE	ZM 43, 86, 95, 96	3,16	2,10		1,06	
GC11	SAINTE FLORENCE	ZH 7, ZE 16	1,58			1,58	
GC12	L'OIE	ZL 2	3,78	1,82		1,96	
GC13	L'OIE	ZL 6	4,22	2,81		1,41	
GC15	SAINTE FLORENCE	ZH 37	3,90	1,68	0,64	1,58	
GC16	L'OIE	ZD 28, 30	7,16	6,73			0,43
GC17	SAINTE FLORENCE	ZS 11	0,75			0,75	
GC18	SAINTE CECILE	YB 13	1,09	1,09			
Total en ha			85,88	54,75	8,34	21,24	1,54

FIEVRE Christian
La Charrie
85140 L'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
FIE01	L'OIE	ZA 35	4,65	3,79	0,86		
FIE02	VENDRENNES	ZM 18	2,70	1,24	0,64		0,83
FIE03A	L'OIE	ZB 65	4,90	2,49	0,65		1,77
FIE03B	L'OIE	ZB 42	6,30	5,05	0,35		0,89
FIE04A	L'OIE	ZB 88p, 89	4,90	4,44	0,24		0,22
FIE04B	L'OIE	ZB 88p	3,08	2,74	0,08		0,26
FIE05	L'OIE	ZC 22	3,60	3,59			0,01
FIE06	L'OIE	ZC 6	1,30	1,30			0,00
Total en ha			31,43	24,63	2,82		3,99

GAEC A NOUS TROIS
1 Chemin des Tragéries
85210 SAINT JUIRE CHAMPGILLON

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
RAS01	SAINTE HERMINE	YM 24, 29, 68	15,02	8,88	3,22	2,00	0,92
RAS02	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZL 13, 15, 53, 54, 126, 127	5,30	2,60	2,38		0,32
RAS03	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZI 1, 5, 6, 8	6,50	6,22			0,28
RAS04	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZI 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45	11,27	11,06			0,21
RAS06	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZP 33, 35, 36, 37	14,18	11,90	2,28		
RAS08	LA REORTHE	ZI 17, 18, 19, 20	6,40	6,40			
RAS09	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZH 14, 198	1,75	1,57			0,18
RAS10	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZI 10, 56	6,06	6,03			0,03
RAS11A	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 59, 60	7,80	7,55			0,25
RAS11B	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 61 à 65	7,75	7,07			0,68
RAS12	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZT 31	4,69			4,69	
RAS14A	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZI 15, 16, 54	3,05	2,30	0,25		0,49
RAS14B	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZI 17, 18, 19, 20	7,59	7,59			
RAS14C	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZI 21	5,08	5,08			
RAS15	SAINT MARTIN LAKE EN SAINTE HERMINE	ZP 30	3,06		2,80		0,26
RAS16A	SAINT MARTIN LAKE EN SAINTE HERMINE	ZO 102, 126	2,28		1,26		1,02
RAS16B	SAINT MARTIN LAKE EN SAINTE HERMINE	ZO 102, 126	4,56	3,37	1,19		
RAS17	SAINT MARTIN LAKE EN SAINTE HERMINE	ZO 98	0,74		0,59		0,15
RAS18	SAINT MARTIN LAKE EN SAINTE HERMINE	ZO 2, 3	3,30	3,30			
RAS19	SAINT MARTIN LAKE EN SAINTE HERMINE	ZN 10	3,40	3,40			
RAS20	SAINT MARTIN LAKE EN SAINTE HERMINE	ZN 30	1,55	1,55			
RAS21	SAINT MARTIN LAKE EN SAINTE HERMINE	ZN 88 à 91, AI 107, 108	4,52	1,95	1,34		1,23
RAS22	SAINT MARTIN LAKE EN SAINTE HERMINE	ZN 52	3,95	1,67	1,36		0,92
RAS27	SAINTE HERMINE	YM 19, 20, 22	5,50	4,61	0,52		0,36
RAS32	LA REORTHE	ZI 22, 23, 25, 26, 27, 28	9,56	8,35	1,21		
RAS34	LA REORTHE	ZI 147	1,48	1,17			0,31
RAS102	LA REORTHE	ZI 10	3,18	3,08			0,10
Total en ha			149,52	116,71	18,40	6,69	7,72

GAEC L'ENTRE D'OEUFs
Les Giraudières
85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BOR01A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZW 81	5,88	3,79	1,34	0,74	0,01
BOR01B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZW 81	1,64			1,64	
BOR02	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZW 76	5,56	4,03	0,72		0,81
BOR04A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	3,60	2,59	0,84		0,17
BOR04B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	3,72		3,08		0,64
BOR04C	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	2,42	0,74	1,35		0,34
BOR04D	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	1,12	0,50	0,62		
BOR04E	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	15,52	13,08	2,43		0,01
BOR04F	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	9,67	1,53	6,72	0,46	0,97
BOR04G	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	3,65	3,65			
BOR04H	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	5,33	5,03	0,19	0,11	
BOR04I	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	10,26	2,20	2,82	5,00	0,24
BOR04J	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	8,58	6,47		2,11	
BOR09	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	YD 14	1,44	0,90	0,54		
BOR10	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	YD 20	2,63	1,77	0,52		0,34
BOR11	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZD 12	2,84	2,51			0,33
BOR14A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 5, 8, 9, 11	10,10	2,67	4,40	3,03	
BOR14B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 5	4,48	4,48			
BOR14C	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 12	3,17	3,17			
BOR14D	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 13, 15	5,87	5,39	0,42		0,06
BOR14E	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZD 10	3,22	2,96			0,26
BOR14F	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 11	3,90	3,43	0,34	0,13	
BOR14G	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 11, 38	3,83	0,77	0,31	2,74	
BOR18	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 1	3,31	2,23	0,37		0,71
BOR19	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 7	1,18	1,17			0,01
BOR20A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZS 3	5,51	5,25	0,13		0,13
BOR20B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZS 3, 4	1,81	1,49	0,24		0,08
BOR20C	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZW 46, 73, ZS 3	10,80	7,82	2,24		0,74
BOR21	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZS 6	6,30	5,36	0,16		0,78
BOR22A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 59	7,95	5,70	2,19		0,06
BOR22B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 61	3,42	2,96	0,46		
BOR23	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 57	2,05	1,64	0,39		0,02
BOR24A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	YA 30	2,04	1,08	0,96		
BOR24B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	YA 31	9,06	6,27	2,26		0,52
BOR25	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 46	7,21	7,21			
BOR26	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	YA 41, 49	5,41	3,05	1,24		1,12
BOR27	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZY 16	4,25	2,39	1,21		0,65
BOR28A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZV 3	3,60	0,66	1,13	1,57	0,23

GAEC L'ENTRE D'OEUFs
Les Giraudières
85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BOR28B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZV 4	2,88	1,13	1,22	0,28	0,24
BOR28C	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZV 4	3,17	1,19	1,35		0,63
BOR29	SAINTE CECILE	ZV 6 à 12	14,05	13,49	0,56		
BOR30	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZA 18, 19, 20	2,51			2,51	
BOR32	SAINTE CECILE	ZV 48, 49	1,73			1,73	
BOR34	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZM 43	2,12	1,78			0,34
Total en ha			218,79	143,53	42,76	22,05	10,44

GAEC L'ODYSSEE
32 rue du Puits sans Tour
85210 LA REORTHE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
RAJ01	LA REORTHE	ZN 10	3,14	2,87	0,27		
RAJ02	LA REORTHE	ZI 64, 68, 69, 202	5,13	5,13			
RAJ03	LA REORTHE	ZI 45, 46, 55, 56	9,33	9,32			0,01
RAJ04a	LA REORTHE	ZI 37 à 41	6,70	5,98	0,72		
RAJ04B	LA REORTHE	ZI 32	1,23	0,94	0,23		0,06
RAJ05	LA REORTHE	ZK 22	3,25	2,12	0,92		0,22
RAJ06	LA REORTHE	ZK 26, 27, 28, 32, 34, 35, 36	9,65	6,07	2,32		1,26
RAJ07	LA REORTHE	ZK 14, 17	5,80	3,07	1,97	0,76	
RAJ08	LA REORTHE	ZK 14	1,26	1,25			0,01
RAJ10	LA REORTHE	ZK 43	2,47	2,27			0,20
RAJ11	SAINTE HERMINE	YM 39	1,90	1,90			
RAJ11	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 29	2,54	2,49			0,05
RAJ12	SAINTE HERMINE	YM 34, 35, 36, 37	6,55	6,55			
RAJ16	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 10, 11, 12	3,07	3,05			0,02
RAJ17	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 1, 2, 3, 86	5,74	5,55			0,19
RAJ18A	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZT 11	6,05	5,72			0,33
RAJ18B	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZT 11	7,00	6,45			0,55
RAJ19A	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 50, 77	4,58	4,21	0,37		
RAJ19B	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 55, 56	3,90	3,22	0,37		0,31
RAJ19c	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 57, 58	7,38	6,53	0,46		0,39
RAJ20	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	AB 109, 330	4,63	2,70			1,93
RAJ21	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZH 30, 31, 32, 33	3,33	3,23			0,10
RAJ22	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZH 133, 135, 136, 137, 139	12,90	12,90			
RAJ26	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZI 33	7,81	7,81			
RAJ27	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZN 172	4,40	4,07			0,33
RAJ28	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZN 4, 5, 6, 7, 8, 9	6,75	6,72			0,03
RAJ29	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZO 1, ZP 75	7,45	1,74	4,13		1,58
RAJ30	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZN 139, 140	4,98	4,98			
RAJ31	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZM 44 à 52	11,04	11,04			
Total en ha			159,96	139,89	11,74	0,76	7,57

GAEC LA CHARRIE
La Charrie
85140 L'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GDM01	SAINTE FLORENCE	ZR 14, 15, 17	4,80	4,80			
GDM02	VENDRENNES	ZM 25, 138, 139	11,55	5,46	2,20		3,88
GDM03	L'OIE	ZB 14, 41	7,45	4,45	1,78		1,22
GDM04	L'OIE	ZB 12	7,90	4,62	2,91		0,37
GDM05	L'OIE	ZB 4	1,51		1,51		
GDM06	L'OIE	ZB 40	1,31	0,88			0,43
GDM07	L'OIE	ZB 83, 84	9,45	9,24			0,21
GDM08	L'OIE	ZC 14 à 21	3,90	3,58			0,32
GDM09	L'OIE	A 53 à 76	8,35	6,14	0,88		1,33
GDM10	L'OIE	ZC 41, 42, 43	8,80	7,70	1,06		0,04
GDM11	L'OIE	ZC 68, 71, 85, 86, 88	19,02	15,26	2,85		0,91
GDM12A	L'OIE	ZC 25 nord	5,00	4,69			0,31
GDM12B	L'OIE	ZC 25 sud	17,10	13,75	3,35		
GDM13	L'OIE	ZB47	9,97	8,99	0,38		0,60
GDM14	L'OIE	ZD 23	2,73	2,41	0,23		0,09
GDM16	VENDRENNES	ZN 24, 25, 26, 27, 29	8,72	8,72			
GDM17	VENDRENNES	ZN55	1,56	0,33	0,71		0,53
GDM18	VENDRENNES	ZN 31, 33	7,50	6,49	0,39		0,63
GDM19	VENDRENNES	ZL 10, 12, 13, 217, 218	12,25	10,85	1,02		0,38
GDM20	VENDRENNES	ZL 7, 65, 66, 67, 97, 222	7,00	4,83	1,51		0,67
GDM21	VENDRENNES	ZN 10, 12, 13, 14, 15	6,00	5,54	0,46		
GDM22	VENDRENNES	ZK 2	8,21	7,54	0,67		
GDM23	VENDRENNES	ZI 48, 52p	12,00	10,49			1,51
GDM24	VENDRENNES	ZI 52p	5,36	5,36			
GDM25	VENDRENNES	ZH 47, 91	8,50	5,31	2,37		0,83
GDM26	VENDRENNES	ZE 42, ZH 48p, 91p	7,75	7,48	0,27		
Total en ha			203,69	164,90	24,53		14,26

GAEC LA JUTIERE
La Jutière
85140 LES ESSARTS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BAF01	LES ESSARTS	XK 118	5,20	3,65	1,06		0,50
BAF02	LES ESSARTS	XL 35	1,52		0,59	0,93	
BAF02	LES ESSARTS	ZK 50, 51	2,26	1,95	0,31		
BAF03	LES ESSARTS	XL 39	7,14	2,42	2,14	2,23	0,35
BAF04	LES ESSARTS	XM 53	4,58	3,62		0,96	
BAF05	LES ESSARTS	ZM 94	39,00	20,56	7,45	1,31	9,68
BAF06	LES ESSARTS	ZM 95	8,18	7,29	0,48		0,41
BAF07	LES ESSARTS	XM 17, 18	4,92	4,61			0,31
BAF08	LES ESSARTS	XM 102, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 172, 173	19,75	14,96	3,56	0,27	0,96
BAF09	LES ESSARTS	XM 116	8,37	7,69	0,34		0,35
BAF10	LES ESSARTS	ZM 96	4,49	4,15	0,20		0,14
Total en ha			105,41	70,89	16,11	5,70	12,71

GAEC LE FRESNE
14 rue du Parc
85320 CORPE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BEA01	CORPE	ZC 11, 13, 72, 73, 74	14,14	14,14			
BEA02	CORPE	ZB 2, 3, 4, AC 110, 111	8,06	7,32			0,74
BEA03	CORPE	ZB 19 à 28	15,18	15,18			
BEA04	CORPE	ZE 55, 56, 67, 68, 69	19,29	19,29			
BEA05	CORPE	ZB 71, 72 à 76	9,65	9,65			
BEA06	CORPE	ZE 34 à 38	14,57	14,57			
BEA11	CORPE	ZA 5, 6, 7, 8	13,87	13,87			
BEA14	CORPE	ZE 58	2,72	2,72			
BEA15	CORPE	ZN 9, 19, 20, 21	2,17	2,17			
BEA16	CORPE	ZA 85, 86	7,32	6,89			0,43
BEA23	CORPE	ZA 63	5,87	2,39	2,57		0,91
BEA25	CORPE	ZN 60	1,43	1,12			0,31
BEA27	CORPE	ZI 101	1,33	1,33			
BEA28	CORPE	ZB 12, 13, 14, 15, 16, 17	7,86	7,86			
BEA30	CORPE	ZI 66, 67	1,00	1,00			
BEA31	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZN 60	0,97	0,91			0,06
BEA35	CORPE	ZA 79, 81	10,13	10,13			
BEA37	CORPE	ZB 60 à 67, 69 à 132	16,60	16,60			
BEA39	CORPE	ZN 4	0,95	0,95			
BEA40	CORPE	ZN 81, 82, 83, 84, 93	6,90	6,57			0,33
BEA42	CORPE	ZA 2	3,76	3,76			
Total en ha			163,77	158,42	2,57		2,78

GAEC LE PARADIS
Les Noues
85250 SAINT ANDRE GOULE D'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
DJL01A	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YO 30	13,50	10,61	2,17		0,72
DJL01B	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YO 30	6,90	5,10	0,83		0,97
DJL02	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YO 20, 26	10,90	9,39	0,71		0,80
DJL03	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YI 3, 4, 8, 9	16,60	8,88	4,43		3,30
DJL04	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YK 80, 81	5,65	1,94	0,59		3,12
DJL04	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YI 24	8,90	8,89			0,01
DJL07	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YH 22	2,34	2,34			
DJL07B	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YH 3	5,44	4,98			0,46
DJL09	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YK 61	4,08	3,05	1,01		0,03
DJL10	VENDRENNES	ZT 46, 47	3,23	1,15	1,40		0,68
DJL12	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YK 55	3,72	3,72			
DJL13	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YH 7, 8, 9, 10, 11	2,00		0,89		1,11
DJL14	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YN 38, 39, 40, 41, 49, 50	16,65	12,88	3,27		0,50
Total en ha			99,91	72,93	15,29		11,69

GAEC LE ROULANT
La Grande Rajolière
85640 MOUCHAMPS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BLAN20A	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	ZA 61	6,50	6,43			0,07
BLAN20B	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	ZA 61	7,03	6,57	0,04		0,41
BLAN20C	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	ZA 61	1,90	0,69	0,55		0,66
BLAN21A	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 4, 60	6,36	4,53	1,07		0,76
BLAN21B	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 4, 62	4,33	4,21	0,12		
BLAN22	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 58, 59	1,90	0,90	1,00		
BLAN23	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	ZB 38, 40	16,40	12,98	1,60		1,82
BLAN24A	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 11, 63	2,40	1,61	0,32		0,47
BLAN24B	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 10, 11	4,66	3,30	1,07		0,29
BLAN25A	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 76	2,10	2,00			0,10
BLAN25B	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 75	3,24		3,24		
BLAN26	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	YA 5	4,27	4,27			
BLAN51	MOUCHAMPS	YW 57	9,10	9,10			
Total en ha			70,19	56,61	9,02		4,56

GAEC LES COLLINES
La Jaumarière
85250 SAINT ANDRE GOULE D'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GLC01	VENDRENNES	ZL 4,7	6,57	4,16	1,13		1,29
GLC02	VENDRENNES	ZK 9	4,75	4,72			0,03
GLC03	VENDRENNES	ZN 53	3,70	3,29	0,04		0,37
GLC04	VENDRENNES	ZL 2, 3, 5	7,60	3,51	2,59		1,50
Total en ha			22,62	15,67	3,75		3,19

GRELET Philippe
La Cousinière
85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GRE01	LE BOUPERE	A 1044	1,86		1,86		
GRE02	LE BOUPERE	A 162, 163, 175	0,87		0,72	0,15	
GRE04A	SAINT PAUL EN PAREDS	A 785, 787	3,35	3,09	0,26		
GRE04B	SAINT PAUL EN PAREDS	A 786, 789, 799	3,93	3,23	0,70		
GRE04C	SAINT PAUL EN PAREDS	A 786, 790, 798, 799	2,93			2,93	
GRE04D	SAINT PAUL EN PAREDS	A 791, 792, 794, 795, 796	1,66		0,43	1,23	
GRE06A	SAINT PAUL EN PAREDS	B 644, 646, 858	2,65	1,47	0,63		0,56
GRE06B	SAINT PAUL EN PAREDS	B 644, 646, 647	3,48	2,49	0,99		
GRE06C	SAINT PAUL EN PAREDS	B 642, 643	2,45	2,21			0,24
GRE07	SAINT PAUL EN PAREDS	B 587, 588	2,09	2,05			0,04
GRE08	SAINT PAUL EN PAREDS	B 578, 579, 581, 582, 583	6,10	4,36	1,23		0,51
GRE09	SAINT PAUL EN PAREDS	B 207, 907	0,91	0,65			0,26
GRE11	SAINT PAUL EN PAREDS	A 694 à 699	1,78	1,68			0,10
GRE12A	SAINT PAUL EN PAREDS	A 86, 87, 90, 91, 200 à 104, 109 à 112, 877, 878, 953, 983, 984, 1292, 1293, 1744	4,10	3,67			0,43
GRE12B	SAINT PAUL EN PAREDS	A 83, 84, 85, 92 à 94, 97 à 99	4,18	4,18			
GRE13	SAINT PAUL EN PAREDS	A 11, 20, 24, 25, 1220, 1221, 2068, 2069, 2112	2,56	2,37			0,19
Total en ha			44,90	31,46	6,81	4,31	2,32

LEVESQUE Francis
13 rue de Villeneuve
85210 SAINT JUIRE CHAMPGILLON

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
LEV01	LA REORTHE	A 627 à 631, 633, 634	8,30	5,84	1,96	0,50	
LEV05	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZB 41	1,58		1,58		
LEV07A	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	A 471, 474, 475	3,72	3,23			0,49
LEV07B	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	A 470, 480, 481	7,26	6,96			0,30
LEV11	CHANTONNAY	ZV 28	4,76	4,75			0,01
LEV12	CHANTONNAY	ZW 11	4,00	2,94	0,93		0,12
LEV14	CHANTONNAY	ZW 1, 2	3,28	3,28			
LEV18	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZB 12, 13, 17, 18	4,74	4,74			
LEV22	LA REORTHE	A 625, 626	2,10		1,71	0,39	
LEV23A	LA REORTHE	A 131	2,96	2,61	0,35		
LEV23B	LA REORTHE	A 132, 133, 1047	5,07	4,96	0,11		
LEV23C	LA REORTHE	A 619, 1047, 1056	2,64	1,47		0,33	0,83
LEV23D	LA REORTHE	A 1054, 1056	3,35	1,04		1,61	0,70
LEV24A	LA REORTHE	A 128, 129, 130	4,23	1,56	1,50	1,17	
LEV24B	LA REORTHE	A 122, 124, 125, 126, ZH 65	2,69	1,02	1,17	0,50	
LEV24C	LA REORTHE	A 121	3,04	2,44	0,39	0,21	
Total en ha			63,72	46,83	9,71	4,72	2,45

LIMOUZIN Jean-Luc
Les Epineuses
85570 SAINT VALERIEN

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
LIM02A	SAINT VALERIEN	ZR 22, 23, 24	7,39	7,39			
LIM02B	SAINT VALERIEN	ZS 18	2,11	1,69			0,42
LIM03	SAINT VALERIEN	ZK 1	1,61	1,61			
LIM04A	SAINT VALERIEN	ZR 23, 24	2,42	2,42			
LIM04B	SAINT VALERIEN	ZR 24, 25, 26	12,26	12,26			
LIM04C	SAINT VALERIEN	ZR 28, 30, 31	11,30	11,30			
LIM05	SAINT VALERIEN	ZM 241	1,32	0,95			0,37
LIM06	SAINT VALERIEN	ZI 22	5,72	5,72			
Total en ha			44,13	43,35			0,78

MANDIN Bruno
1 rue de la Mainclaye
85320 CORPE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
MAB03A	CORPE	ZD 20, 25, 29	7,74	7,74			
MAB03B	CORPE	ZD 22, 23, 26, 27, 28	26,13	26,13			
MAB11	SAINTE GEMME LA PLAINE	YN 48, 49, 50	10,36	10,36			
Total en ha			44,23	44,23			

MANDIN Philippe
1 rue de la Mainclaye
85320 CORPE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
MAP07	CORPE	ZB 5, 137	7,13	6,86			0,27
MAP11	CORPE	ZC 22, 23, 24, 25, 26	6,45	6,45			
MAP12	CORPE	ZC 36, 38, 80, 81, 82	7,97	7,97			
MAP13	CORPE	ZH 28	4,59	2,07	2,52		
MAP14	CORPE	ZH 34 à 37	6,97	6,97			
MAP15	CORPE	ZB 109, 114, 115	1,56	1,56			
MAP17	CORPE	ZI 13, 14	2,02	2,02			
MAP18	CORPE	ZI 16 à 24	8,12	8,12			
MAP19	CORPE	ZI 31	4,80	4,80			
MAP20	CORPE	ZI 48, 49, 51, 137, 138	11,14	11,14			
MAP28	CORPE	ZN 2	5,19	4,78			0,41
MAP50	CORPE	ZI 115, 116	1,46	1,46			
MAP52	CORPE	ZB 81, 82, 83, 85, 86, 87, 88	8,03	8,03			
Total en ha			75,43	72,23	2,52		0,69

MENANTEAU Jérôme
Thibault
85320 MAREUIL SUR LAY

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
MEJ01	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZB 38, 39, 40, 41, 74, 75	19,27	16,76	2,21		0,30
MEJ02	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZB 47, 48, 49, 50, 51, 57, 64	13,20	12,50	0,21		0,49
MEJ04	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	B 354, 355	2,41		2,41		
MEJ05	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	B 114	4,40		3,23		1,17
MEJ08	CORPE	ZN 64, 65, 67, 68, 69	10,61	5,87	3,42	1,32	
MEJ09	CORPE	ZN 71, 72, 73, 89	4,51	4,51			
MEJ14	BESSAIS	ZA 47, 48	0,89	0,89			
MEJ15	SAINT JEAN DE BEUGNE	YC 6, 7, 8	3,82	3,72			0,10
MEJ17	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZB 45, 46	4,70	3,42	1,23		0,06
MEJ18	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	B 284, 286	2,54		2,54		
MEJ23	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZB 27, 28, 29	5,07	4,93			0,14
MEJ25	CORPE	ZA 80, 83	6,74	6,74			
MEJ30	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZB 1, 2	2,80	1,30	1,50		
Total en ha			80,96	60,65	16,74	1,32	2,26

MENANTEAU Laurent
L'aunay
85110 SAINTE CECILE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
MEN02	SAINTE CECILE	YD 11, 13 à 20, 54, 61, 66, 68, 93, 97, 98	31,10	18,01	12,25		0,84
MEN03	SAINTE CECILE	YI 34, 35, ZY 77, 85, 86, 87, 88	15,10	12,19	2,31	0,60	
MEN04	SAINTE CECILE	YB 22, 48	4,00	4,00			
MEN05	SAINTE CECILE	YD 36 à 49, 51, 52, 53	2,50		2,50		
Total en ha			52,70	34,20	17,06	0,60	0,84

PAQUEREAU Marie-Bernard
L'Ementruère
85510 LE BOUPERE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
PAQ01	LE BOUPERE	A 127, 158, 159, 161, 1807, 1809	2,01		1,17	0,74	0,10
PAQ02	LE BOUPERE	A 174, 175	0,61	0,61			
PAQ03	LE BOUPERE	A 188, 190, 191, 192, 968	3,90	3,18	0,52		0,20
PAQ04	LE BOUPERE	A 959 à 967	8,20	8,20			
PAQ05	LE BOUPERE	A 968 à 975, 988 à 1002, 1014 à 1024, 1026	9,00	7,87	0,96		0,18
Total en ha			23,72	19,86	2,64	0,74	0,48

PELLETREAU Benoît
La Limouzinière
85510 LE BOUPERE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
PEL01	LE BOUPERE	B 12 à 23	6,66	4,64	2,02		
PEL02	LE BOUPERE	D 7 à 17, 19 à 23, 25 à 32	14,15	12,77	1,38		
PEL03	LE BOUPERE	B 60 a 65, 67 a 73, 75 a 78, 1605, 1608, 1016, 1042	7,14	6,67			0,47
PEL04	LE BOUPERE	B 151 à 153, 155 a 140, 142 a 144, 147, 148, 154, 155 à 157, 159, 1735	12,73	11,37	0,83		0,52
PEL05	LE BOUPERE	B 212, 213, 216, 217, 209 a 210, 1820 a 1075 1000 1005 1008 1011	8,51	6,59		1,60	0,32
PEL06	LE BOUPERE	B 83, 84	1,13	1,13			
PEL07	LE BOUPERE	B 81	0,17	0,17			
PEL08	LE BOUPERE	A 1127, 1168 à 1175, 1451, 1505, 1510	4,47	3,51	0,96		
PEL09	LE BOUPERE	D 900, 902, 1147, 1148, 1646	4,72	4,17			0,55
PEL10	LE BOUPERE	D 1307	1,77	1,30			0,47
PEL11	LE BOUPERE	D 151, 152	2,47	0,78	0,71		0,99
PEL12	LE BOUPERE	D 154, 155, 164	1,60	1,44			0,16
Total en ha			65,52	54,54	5,90	1,60	3,48

PIVETEAU ROSELYNE
Le Cout
85250 VENDRENNES

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
PIV01	VENDRENNES	ZT 15, 19	8,20	3,17	3,71	1,02	0,31
PIV02	VENDRENNES	ZT 21, 22, 23, 24	10,92	8,95	1,68		0,29
PIV03	VENDRENNES	ET 33, 35	6,92	6,88			0,04
PIV04A	VENDRENNES	ZT 27, 28	4,21	2,35	1,86		
PIV04B	L'OIE	212 YB 4, 5, 6, 7, 8, 9	12,25	10,95	1,30		
PIV05	L'OIE	212 ZP 17, 21	5,98	5,98			
Total en ha			48,48	38,28	8,54	1,02	0,64

POIVET Xavier
La Débutrie
85510 ROCHETREJOUX

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
POIV01A	LE BOUPERE	C 2, 4, 770	2,96	2,24		0,25	0,47
POIV01B	LE BOUPERE	C 6, 7, 9, 774	11,00	9,79		0,39	0,82
POIV02	LE BOUPERE	B 1314, 2247	6,23	6,23			
POIV03A	ROCHETREJOUX	ZC 4	3,75	2,18	0,12		1,45
POIV03B	ROCHETREJOUX	ZC 6	10,30	7,22	0,73		2,35
POIV03C	ROCHETREJOUX	ZC 133	3,38	1,58	0,75		1,05
POIV03D	ROCHETREJOUX	ZC 136	2,26	0,73	0,38		1,15
POIV03E	ROCHETREJOUX	ZC 12, 136	13,23	11,51	0,06		1,66
POIV03F	ROCHETREJOUX	ZC 138	6,53	6,12			0,41
POIV04A	ROCHETREJOUX	B 678	4,30	4,29			0,01
POIV04B	ROCHETREJOUX	B 678	2,70	2,70			0,00
POIV05	LE BOUPERE	C 10, 584	3,90	3,08			0,82
Total en ha			70,54	57,68	2,04	0,63	10,18

ROUSSELOT Jean-Luc
L'Enellière
85250 VENDRENNES

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
ROU01	VENDRENNES	ZO 56 à 58, 60, 61	15,60	12,89	1,46		1,26
ROU02	VENDRENNES	ZO 63, 65	1,87	0,63	0,64		0,60
ROU03	VENDRENNES	ZO 70, 74, 75, 76, 78, 195	8,37	8,37			
ROU04A	VENDRENNES	ZW 32	3,50	2,10	1,22		0,18
ROU04b	VENDRENNES	ZW 9, 18	11,20	4,09	4,91		2,21
ROU05	VENDRENNES	ZN 20, 21, 22, 23	5,40	5,40			
ROU06	VENDRENNES	ZO 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 90, 91	7,83	5,53	1,30		1,00
ROU07	VENDRENNES	ZW 24	4,00	0,88	2,38		0,74
ROU08A	VENDRENNES	ZV 18, 19, 28	3,70	3,70			
ROU08b	VENDRENNES	ZV 19, 20	14,00	13,37	0,63		
ROU15	VENDRENNES	ZW 7	2,78		1,24		1,54
Total en ha			78,25	56,96	13,76		7,53

VEQUAUD Christian
Le Champ-Canteau
85370 NALLIERS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
VEQ01A	NALLIERS	ZS 182, 185, 186	3,40		2,32		1,08
VEQ01B	NALLIERS	ZS 182, 185, 186	3,11		2,73		0,38
VEQ02	NALLIERS	ZS 171 à 175	8,50		7,65		0,85
VEQ03	NALLIERS	YV 2, 3, 4, 5, ZR 35	9,80	5,62	4,11		0,07
VEQ04	NALLIERS	ZT 1, YV 7, 12, 13, 14, 15, 40	20,39	20,39			
VEQ05	NALLIERS	YN 9, 10, 11, 12	7,20	7,20			
VEQ06	NALLIERS	ZV 1 à 7	3,50	3,50			
VEQ10	NALLIERS	ZR 20, 21, 22	3,64		3,33		0,31
VEQ11	NALLIERS	ZS 177, 181	3,37		2,65		0,72
VEQ14	NALLIERS	YN 27	2,17	2,17			
Total en ha			65,08	38,88	22,80		3,41

TABLEAU COMPARATIF CONFORMITE BIOLOIE SUITE CONCLUSIONS MTD DECHETS DU 10 AOÛT 2018

Domaine	Description	Conformité	Mesures mises en œuvre à Bioloie	Délai prévu
1. CONCLUSIONS GLOBALES SUR LES MTD				
1.1. Performances Environnementales Globales	MTD 1 - Mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME)	NC	Mettre en place le système de management environnemental avec tous les éléments listés	31/12/2021
	I. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau;		Lettre d'engagement de la direction	
	II. définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation;		Définition d'une politique environnementale au niveau de Fonroche Biogar déclinée pour chaque unité de méthanisation et principe d'amélioration continue de l'installation.	
	III. La planification et l'élaboration des procédures nécessaires fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement;		L'ensemble des procédures de l'unité Bioloie tiennent compte des aspects et impacts environnementaux au regard du droit du site, et comme cela a pu être évalué dans l'étude d'impact du DDAE. Objectifs fixés sur l'installation, planification financière et investissement sur l'unité sur plusieurs années	
	IV. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants: a) organisation et responsabilité; b) recrutement, formation, sensibilisation et compétence; c) communication; d) participation du personnel; e) documentation; f) contrôle efficace des procédés; g) programmes de maintenance; h) préparation et réaction aux situations d'urgence;		Chaque point listé fera l'objet soit : - De procédure - De consigne ou affichage - De désignation stricte - De support documentaire - De plan de gestion ou plan d'action (analyses, maintenance, etc.) - D'enregistrement, Ces points d'attention constituent le système documentaire utilisé pour le fonctionnement, le suivi, et la surveillance au quotidien de l'installation.	
	V. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération: a) surveillance et mesure (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles - IED); b) mesures correctives et préventives; c) tenue de registres; d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour;		L'enregistrement des non-conformités et autres réclamations sera prévu dans le suivi de l'installation. Des indicateurs de suivi de l'installation (performance, environnement, etc...) seront mis en place, afin de suivre la production.	
	VI. revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction;		Une réunion annuelle sous forme de bilan est réalisée. Il permet de faire un état des lieux à dates, et de définir le cas échéant un plan d'action sur les années à venir.	
	VII. suivi de la mise au point de technologies plus propres;		Une veille technique, scientifique et réglementaire est réalisée au sein de Fonroche Biogar afin de toujours optimiser la performance technique et environnementale des installations.	
	VIII. prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une unité dès la fin de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation;		Ces points sont précisés dans la partie II - Etude d'impact de l'installation.	
	IX. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur.		Les bilans annuels environnementaux servent de base pour les comparaisons des performances de l'installation d'une année sur l'autre, et dégager des axes d'améliorations le cas échéant.	
	X. gestion des flux de déchets (voir la MTD 2);		Une procédure spécifique est mise en place pour gérer les flux de déchets conformément à la réglementation sur l'installation.	
	XI. inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir la MTD 3);		Les flux d'effluents aqueux et gazeux sont matérialisés sur les plans de l'installation	
	XII. plan de gestion des résidus (voir la description à la section 6.5);		Au niveau de l'installation, des mesures sont mises en place pour : - réduire au minimum la production de résidus issus du traitement des déchets - optimiser le réemploi, la régénération, le recyclage ou la valorisation énergétique des résidus - garantir l'élimination appropriée des résidus	
	XIII. plan de gestion des accidents (voir la description à la section 6.5);		Un plan de gestion des accidents est mis en place au niveau de l'installation. Il recense les dangers que présente l'unité ainsi que les risques connexes et définit des mesures pour remédier à ces risques. Il tient compte de l'inventaire des polluants présents ou susceptibles de l'être qui pourraient avoir des incidences sur l'environnement en cas de fuite.	
	XIV. plan de gestion des odeurs (voir la MTD 12);		Un plan de gestion des odeurs sera mis en place sur l'installation	
	XV. plan de gestion du bruit et des vibrations (voir la MTD 17);		Un plan de gestion du bruit et des vibrations sera mis en place sur l'installation	
	MTD 2 - Améliorer les performances environnementales globales de l'unité en appliquant toutes les techniques énumérées ci-dessous :	C	Toutes les techniques ci-dessous sont appliquées	
	a. Établir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets.	C	Un cahier des charges et une fiche d'identification des matières sont établis afin de caractériser les matières admissibles sur site.	
	b. Établir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets.	C	Avant toute admission de déchets sur site, le producteur doit renseigner la fiche d'identification des matières. L'unité de méthanisation vérifie la conformité des intrants au cahier des charges et délivre un certificat d'acceptation préalable.	
	c. Établir et mettre en œuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets.	C	Traçabilité des déchets assurée via la pesée des entrées-sortie sur le pont-bascule	
	d. Établir et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité des extrants.	C	Les caractéristiques moyennes du digestat sortant des installations sont connues ; sa qualité sera suivie en sortie afin de respecter les normes liées à l'épandage. En outre, si la qualité de digestat optimale n'était pas atteinte, le process de traitement par méthanisation serait adapté.	
	e. Veiller à la séparation des déchets.	C	Les déchets sont séparés essentiellement selon leur nature (solide ou liquide) et subissent des prétraitements différents avant le procédé de méthanisation (broyeur...).	
	f. S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger.	C	Chaque apport de déchet est contrôlé et fait l'objet d'une « fiche identification matière ». Le contrôle de l'origine et de la nature du produit déposé par l'exploitant est effectué à la réception. Les déchets prévus pour être stockés sur le site ne présentent a priori pas d'incompatibilité entre eux. En cas de doute lors de la réception d'un déchet, celui-ci sera stocké à part avant analyse complémentaire.	
	g. Tri des déchets solides entrants.	C	Le tri des déchets solides se fera en différentes étapes : - examen visuel au sein du hall de réception - si nécessaire, broyage des déchets	
	MTD 3 - Établir et à tenir à jour, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux, fournissant toutes les informations suivantes :	NC	Compléter et tenir à jour l'inventaire des flux avec tous les éléments demandés	2020
	i) des informations sur les caractéristiques des déchets à traiter et sur les procédés de traitement, y compris: a) des schémas simplifiés de déroulement des procédés, montrant l'origine des émissions; b) des descriptions des techniques intégrées aux procédés et du traitement des effluents aqueux/gazeux à la source, avec indication de leurs performances;			
	ii) des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents aqueux, notamment: a) valeurs moyennes de débit, de pH, de température et de conductivité, et variabilité de ces paramètres; b) valeurs moyennes de concentration et de charge de substances pertinentes et variabilité de ces paramètres (par exemple, DCO/COT, composés azotés, phosphore, métaux, substances/micropolluants prioritaires); c) données relatives à la biodégradabilité (par exemple, DBO, rapport DBO/DCO, essai de Zahn et Wellens, potentiel d'inhibition biologique (inhibition des boues activées, par exemple)) (voir la MTD 52);			

1.2. Surveillance des émissions dans l'eau	iii) des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux, notamment: a) valeurs moyennes de débit et de température et variabilité de ces paramètres; b) valeurs moyennes de concentration et de charge des substances pertinentes et variabilité de ces paramètres (par exemple, composés organiques, POP tels que PCB); c) inflammabilité, limites inférieure et supérieure d'explosivité, réactivité; d) présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le système de traitement des effluents gazeux ou sur la sécurité de l'unité (par exemple, oxygène, azote, vapeur d'eau, poussière). Applicabilité : La portée (par exemple, le niveau de détail) et la nature de l'inventaire sont généralement fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'installation, ainsi que de l'éventail de ses effets possibles sur l'environnement (lesquels sont aussi déterminés par le type et la quantité de déchets traités).			
	MTD 4 - Réduire le risque environnemental associé au stockage des déchets	C		
	a. Lieu de stockage optimisé	C	Respect des distances d'implantation de l'unité de méthanisation par rapport aux habitations, cours d'eau..	
	b. Capacité de stockage appropriée	C	Capacités de stockages définie pour les stockages déchets dans les différentes zones Suivi quotidien des quantités de déchets via les données du pont-bascule, bilan hebdomadaire et mensuel et comparaison aux capacités maximales de traitement autorisées Le temps de séjour maximal des déchets avant traitement est réduit autant que possible (traitement en flux tendu de manière générale)	
	c. Déroulement du stockage en toute sécurité	C	Les opérations de chargement et de déchargement sont réalisées au niveau d'une zone clairement définie (hall de réception), avec des équipements dédiés et maîtrisés par les opérateurs. Les déchets sont stockés dans des cuves et bâtiments les protégeant des conditions atmosphériques susceptibles de générer un risque.	
	d. Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés.	C	Pas de déchets dangereux traités sur site. Les déchets dangereux utilisés sont stockés sur bac de rétention ou zone spécifiques.	
	MTD 5 - Etablir et mettre en oeuvre des procédures de manutention et de transfert des déchets	C		
	Les procédures de manutention et de transfert sont destinées à garantir la manutention des déchets et leur transfert en toute sécurité vers les différentes unités de stockage ou de traitement. Elles comprennent les éléments suivants:			
	— les opérations de manutention et de transfert des déchets sont exécutées par un personnel compétent,			
	— les opérations de manutention et de transfert des déchets sont dûment décrites, validées avant exécution et vérifiées après exécution,			
	— des mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels,			
	— des précautions en rapport avec le fonctionnement et la conception de l'unité sont prises lors de l'assemblage ou du mélange des déchets (par exemple, aspiration des déchets pulvérulents).			
	Les procédures de manutention et de transfert sont fondées sur les risques et prennent en considération la probabilité de survenue d'accidents et d'incidents et les incidences possibles sur l'environnement.	C	Il existes procédures de chargement et de déchargement sur le site ; ces opérations sont réalisées par un personnel compétent et formé à ces manipulations. Elles font l'objet d'un suivi qualité (surveillance avant, pendant et après les opérations) afin notamment de limiter les risques de déversement accidentel. Si un déversement accidentel venait à se produire, celui-ci serait maîtrisé directement au sein de la zone de réception.	
	MTD 6 - Surveillance des émissions dans l'eau	C		
	Surveiller les principaux paramètres de procédé (par exemple, le débit des effluents aqueux, leur pH, leur température, leur conductivité, leur DBO) à certains points clés (par exemple, à l'entrée ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation).	C	Seul rejet dans l'eau = eaux pluviales via un séparateur hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation et permettant un rejet < 10 mg/l en hydrocarbures. Pas d'autres rejets dans l'eau : toutes les eaux résiduelles sont envoyées dans la cuve de réception pour traitement via le digesteur	
	MTD 7 - Surveillance des rejets dans l'eau	C		
	Surveiller les rejets dans l'eau au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.		Seul rejet = eaux pluviales; les autres eaux (eaux de lavage, de process ...) sont envoyées dans la cuve de réception	
	Composés organohalogénés adsorbables (AOX)	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
	Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène (BTEX)	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
	Demande chimique en oxygène (DCO)	NA	Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
	Cyanure libre (CN-)	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
	Indice hydrocarbure	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
	Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), cuivre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (Zn)	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
	Manganèse (Mn)	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
	Chrome hexavalent (Cr(VI))	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
	Mercurure (Hg)	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
	PFOA - PFOS	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
	Indice de phénol	NA	Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
	Azote total (N total)	NA	Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
	Carbone organique total (COT)	NA	Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
	Phosphore total (P total)	NA	Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
	Matières en suspension totales (MEST)	NA	Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
	MTD 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air	NC		
	Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stables.		Emissions canalisées dans l'air = rejets du biofiltre	
	H2S et NH3 (pas de norme) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (MTD 34)	NC	Aucune surveillance prévue pour les émissions H2S et NH3 > suivi complémentaire de ces paramètres en sortie de biofiltre à prévoir une fois tous les 6 mois	2020
	Concentration des odeurs (EN 13725) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (MTD 34)	NA	Le H2S et le NH3 seront surveillés à la fréquence indiquée, ainsi ce paramètre ne sera pas suivi	
	Autres substances/paramètres	NA	Non concerné	
	MTD 9 - Surveillance des émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique	NA		
	La MTD consiste à surveiller au moins une fois par an, au moyen d'une ou de plusieurs des techniques énumérées ci-après, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique	NA	Pas de solvants usés	

	MTD 10 - Surveillance périodique des odeurs La surveillance des odeurs peut être réalisée en appliquant : — les normes EN (p. ex. olfactométrie dynamique conformément à la norme EN 13725 pour déterminer la concentration des odeurs, ou la norme EN 16841-1 ou -2 pour déterminer l'exposition aux odeurs), — en cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'existe pas de norme EN (p. ex. estimation de l'impact olfactif), les normes ISO, les normes nationales ou d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. La fréquence de surveillance est déterminée dans le plan de gestion des odeurs (voir la MTD 12). L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.	C	Suivi des odeurs selon exigences AP (norme EN 13725 après 1 an de fonctionnement)	
	MTD 11 - Surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'eaux usées Fréquence d'au moins une fois par an. La surveillance inclut des mesures directes, des calculs ou des relevés, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés ou sur la base de factures. La surveillance s'effectue au niveau le plus approprié (par exemple, au niveau du procédé, de l'unité ou de l'installation) et tient compte de tout changement important intervenu dans l'unité/l'installation.	C	Les consommations annuelles d'eau et d'énergie seront suivies grâce à des compteurs en entrée de site. Les produits entrants et sortants feront l'objet d'un suivi via un registre dédié. Toutes les données sont synthétisées dans le cadre du bilan annuel d'activité.	
1.3. Émissions dans l'air	MTD 12 - Plan de gestion des odeurs Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants : — un protocole précisant les actions et le calendrier, — un protocole de surveillance des odeurs, tel que décrit dans la MTD 10, — un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple), — un programme de prévention et de réduction des odeurs destiné à déterminer la ou les sources d'odeurs, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention et/ou de réduction. L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.	NC	Mettre en place un plan de gestion des odeurs avec tous les éléments demandés Compléter les procédures existantes avec tous les éléments indiqués	2020
	MTD 13 - Éviter ou réduire les dégagements d'odeurs Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes : a. Réduire le plus possible les temps de séjour	C		
	b. Traitement chimique	C	Traitement en flux tendu des intrants odorants (réception dans cuve réception fermée)	
	c. Optimisation du traitement aérobie	C	Utilisation de chlorure ferrique pour limiter les dégagements de H ₂ S	
		NA	Pas de traitement aérobie (méthanisation = anaérobie)	
	MTD 14 - Éviter ou réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés organiques et d'odeurs Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés organiques et d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques suivantes : En fonction des risques que présentent les déchets au regard des émissions atmosphériques diffuses, la MTD 14d est particulièrement pertinente. a. Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses	C		
	b. Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité	C	L'installation a été conçue afin de réduire le nombre de sources d'émission diffuses	
	c. Prévention de la corrosion : choix approprié des matériaux de construction revêtement intérieur ou extérieur des équipements et application d'inhibiteurs de corrosion sur les tuyaux.	C	Ces mesures ont été intégrées dans la conception de l'installation	
	d. Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses : - stockage, traitement et manutention des déchets susceptibles de générer des émissions diffuses dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés (bandes transporteuses, par exemple) - maintien à une pression adéquate des équipements capotés ou des bâtiments fermés - collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié (voir la section 6.1) au moyen d'un système d'extraction d'air ou de systèmes d'aspiration proches des sources d'émissions.	C	Les déchets sont stockés et traités dans des bâtiments et cuves fermés, ou dans des équipements capotés (bandes transporteuses par exemple). Le système d'extraction d'air permet de maintenir une pression adéquate pour les équipements capotés et bâtiments fermés. L'air collecté au plus près des sources d'émission est envoyé vers le système de traitement.	
	e. Humidification	C	Non prévu sur site car inutile au vu des matières reçues	
	f. Maintenance	C	Plan de maintenance pour garantir l'accès aux équipements susceptibles de fuir + contrôler régulièrement les équipements de protection tels que rideaux à lamelles et portes à déclenchement rapide.	
	g. Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets	C	Nettoyage régulier du hall de réception (plan nettoyage et désinfection)	
	h. Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)	C	Peut-être mis en place si besoin, étude au cas par cas	
	MTD 15 - Ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les situations opérationnelles non routinières La MTD consiste à ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les situations opérationnelles non routinières (opérations de démarrage et d'arrêt, p. ex.) et à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous.	C		
	a. Bonne conception de l'unité	C	Le système de récupération des gaz prévu est d'une capacité suffisante (biogaz stocké dans les digesteurs et post-digester). Des soupapes de sûreté à haute intégrité sont utilisées.	
	b. Gestion de l'unité : il s'agit notamment de garantir l'équilibrage du système de gaz et d'utiliser des dispositifs avancés de contrôle des procédés.	C	En cas d'indisponibilité du système de production, une torchère est reliée au circuit de biogaz et peut permettre la combustion pour éviter le rejet de biogaz brut dans l'atmosphère. Celle-ci est dimensionnée de manière à pouvoir éliminer la totalité du biogaz produit durant la durée nécessaire, et pourra donc prendre en charge jusqu'à 120 % du biogaz généré.	
	MTD 16 - Réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères Afin de réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable, la MTD consiste à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous.	C		
	a. Bonne conception des dispositifs de mise à la torche : optimisation de la hauteur, de la pression, du type d'assistance (par vapeur, air ou gaz), du type des nez de torche, etc., pour permettre un fonctionnement fiable et sans fumée et garantir la combustion efficace des gaz en excès.	C	La torchère est contrôlée et programmée par le système de contrôle. Elle est mise en marche automatiquement lors des phases de maintenance prolongées ou d'arrêt accidentel du procédé d'injection, lorsque le maximum de capacité de stockage du biogaz est atteint, ou bien en cas de non-conformité du biogaz. Le démarrage et l'arrêt sont enclenchés par : - Un système automatique relié au système de supervision, - Un système propre à la torchère, - Les autres organes de contrôle placés sur le système de sécurité, - Manuellement. Le bon fonctionnement de la torchère est vérifié de manière régulière afin de garantir sa	
	b. Surveillance et enregistrement des données dans le cadre de la gestion des torchères : surveiller en continu la quantité de gaz mise à la torche. D'autres paramètres peuvent aussi être pris en considération (par exemple, la composition du flux de gaz, l'enthalpie, le taux d'assistance, la vitesse, le débit du gaz purgé, les émissions polluantes (par exemple, NO _x , CO, hydrocarbures), le bruit). L'enregistrement des opérations de torchage consiste en général à consigner la durée et le nombre des opérations, et permet de quantifier les émissions et éventuellement d'éviter de futures opérations de torchage.	C	Les épisodes de rejet de biogaz via la torchère seront enregistrés en durée et en nombre d'épisodes afin de déterminer la quantité de biogaz rejetée à l'atmosphère.	

1.4 Bruits et vibrations	MTD 17 - Plan de gestion du bruit et des vibrations Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion du bruit et des vibrations comprenant l'ensemble des éléments suivants: I. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier; II. un protocole de surveillance du bruit et des vibrations; III. un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit et de vibrations signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple); IV. un programme de réduction du bruit et des vibrations visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction. L'applicabilité est limitée aux cas où un problème de bruit ou de vibrations est probable ou a été constaté.	C	Un plan de gestion du bruit ou des vibrations sera mis en place si un problème est constaté.
	MTD 18 - Eviter ou réduire le bruit et les vibrations Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous.	C	
	a. Implantation appropriée des équipements et des bâtiments : il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties du bâtiment.	C	L'installation a été conçue afin de réduire les nuisances sonores
	b. Mesures opérationnelles : i. inspection et maintenance des équipements; ii. fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible; iii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté; iv. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible; v. prise de mesures pour limiter le bruit lors des opérations de maintenance, de circulation, de manutention et de traitement.	C	Le programme d'entretien du matériel prend en compte la vérification des dispositifs individuels d'insonorisation (capot, échappement, etc.).
	c. Équipements peu bruyants : peut concerner notamment les moteurs à transmission directe, les compresseurs, les pompes et les torchères	C	Les équipements sont conformes aux normes sonores et sont choisis pour limiter les nuisances sonores
	d. Équipements de protection contre le bruit et les vibrations Il s'agit notamment des techniques suivantes : i. réducteurs de bruit; ii. isolation acoustique et anti-vibration des équipements; iii. confinement des équipements bruyants; iv. insonorisation des bâtiments	C	Des mesures ont été mises en place pour certains équipements : Module d'épuration : • intégration dans un container muni d'une isolation phonique ad hoc, adapté pour limiter les nuisances sonores; • ligne de ventilation avec régulation. Ventilateurs : • ventilateur biofiltre : intégré aux bâtiments techniques, au hall de décantation, au hall de réception, à la partie aérienne des cuves afin que les émissions sonores ne soient pas perceptibles à l'extérieur Pompes : • mouvements de matières en container fermé, ce qui limite la propagation des ondes sonores.
1.5 Rejets dans l'eau	MTD 19 - Optimiser la consommation d'eau, réduire le volume d'eaux usées produit et éviter ou, si cela n'est pas possible, réduire les rejets dans le sol et les eaux	C	
	La MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous		
	e. Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux qu'ils présentent, les déchets sont stockés et traités dans des espaces couverts, de manière à éviter le contact avec l'eau de pluie et ainsi réduire le volume d'eau de ruissellement pollué.	C	Toutes les cuves de réception, traitement et stockage des déchets sur site sont fermées. Les seules zones de stockage non couvertes sont les lagunes de stockage de digestat (sur le site + sites de stockages délocalisés). L'eau de pluie est mélangée avec le digestat, mais le volume d'eau de pluie reste faible (< 3% du volume stocké) et la couverture de ces stockages ne se justifie pas d'un point de vue technico-économique
	f. Séparation des flux d'eau : chaque flux d'eau (eau de ruissellement de surface, eau de procédé) est collecté et traité séparément, en fonction des polluants qu'il contient ainsi que de la combinaison des techniques de traitement. En particulier, les flux d'eaux usées non polluées sont séparés des flux d'eaux usées qui nécessitent un traitement.	C	Les eaux de process sont gérées via l'unité de méthanisation ; il n'y a pas de rejet de ces eaux. Les eaux de lavage des camions sont réinjectées dans le process de méthanisation. Les eaux usées domestiques sont gérées via un réseau séparé relié au réseau communal. Les eaux pluviales de ruissellement de la zone d'exploitation rejoignent un bassin de gestion des eaux pluviales / rétention des eaux d'extinction incendie, et sont rejetées dans le milieu naturel si leur qualité le permet.
	g. Infrastructure de drainage appropriée La zone de traitement des déchets est reliée à l'infrastructure de drainage. L'eau de pluie tombant sur les zones de traitement et de stockage est recueillie dans l'infrastructure de drainage, avec l'eau de lavage, les déversements occasionnels, etc., et, en fonction de sa teneur en polluants, est remise en circulation ou acheminée vers une unité de traitement ultérieure.	C	Les eaux de la zone de traitement des déchets sont renvoyées à la cuve de réception. Les eaux pluviales de ruissellement sont dirigées vers le bassin de gestion des eaux pluviales / eaux d'extinction incendie. Elles peuvent être employées dans le process en cas de besoin dans le process de méthanisation ou rejetées dans le milieu naturel si la qualité le permet.
	h. Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites	C	Un dispositif de contrôle des fuites permet de s'assurer que la matière organique circulant dans le process de l'installation (intrants et digestat), n'entrera pas en contact avec le sol ou les masses d'eau. Il s'agit pour la fosse de réception enterrée d'une construction bétonnée (fond + parois). Le dispositif est équipé de dispositifs permettant de vérifier d'éventuelles fuites.
	i. Capacité appropriée de stockage tampon	C	Les digesteurs, la cuve de mélange ainsi que les cuves de stockage du digestat sont placés dans une zone décaissée étanche dont le but est de servir de rétention afin de prévenir toute éventualité de fuite des cuves. En outre, un bassin de rétention est également présent pour stocker les eaux polluées en cas d'incident ou eaux incendie.

		MTD 20 - Traiter les eaux usées par une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous	NA	
		Afin de réduire les rejets dans l'eau, la MTD consiste à traiter les eaux usées par une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous (voir tableau MTD)	NA	Il n'existe pas de rejet d'eaux usées en dehors des eaux usées domestiques rejetées dans le réseau communal. Toutes les eaux de process sont collectées et envoyées dans le digesteur pour traitement. Les eaux de pluies non souillées sont collectées dans un bassin de rétention avant rejet au milieu naturel.
		Tableau 6.1 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets directs dans une masse d'eau réceptrice	NA	rejet eaux pluviales / pas de rejet d'eaux résiduaires donc non applicable
		COT - 10-60 mg/l	NA	
		DCO - 30 - 180 mg/l	NA	
		MES - 5-60 mg/l	NA	
		N total - 3-25 mg/l	NA	
		P total - 0,3 - 2 mg/l	NA	
		Arsenic - 0,01 - 0,05 mg/l	NA	
		Cadmium - 0,01 - 0,05 mg/l	NA	
		Chrome - 0,01 - 0,15 mg/l	NA	
		Cuivre - 0,05 - 0,5 mg/l	NA	
		Plomb - 0,05 - 0,1 mg/l	NA	
		Nickel - 0,05 - 0,5 mg/l	NA	
		Mercuré - 0,5 - 5 µg/l	NA	
		Zinc - 0,1 - 1 mg/l	NA	
		Tableau 6.2 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets indirects dans une masse d'eau réceptrice	NA	Pas de rejets indirects
1.6 Emissions résultant d'accidents et d'incidents		MTD 21 - Plan de gestion des accidents	C	
		Afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, la MTD consiste à appliquer la totalité des techniques indiquées ci-après, dans le cadre du plan de gestion des accidents (voir la MTD 1).		
		a. Mesures de protection Il s'agit notamment des mesures suivantes: — protection de l'unité contre les actes de malveillance, — système de protection contre les incendies et explosions, prévoyant des équipements de prévention, de détection et d'extinction, — accessibilité et fonctionnalité des équipements de contrôle pertinents dans les situations d'urgence.	C	L'unité est clôturée et fermée par un portail en dehors des heures d'ouverture. Un système de surveillance vidéo est mis en place sur l'installation. Contre le risque incendie, des extincteurs et une réserve incendie sont prévus. Les phénomènes dangereux (incendie, explosion) ont été évalués dans l'étude de dangers ; des mesures ont été prévues afin de rendre les risques acceptables. Enfin, les équipements de contrôle pour limiter les accidents et les incidents sont en permanence accessibles et leur emplacement connu par les employés sur le site (extincteurs, coupure d'alimentation électrique, vanne de coupure du gaz, vanne de confinement du bassin de gestion des eaux d'extincteur incendie...).
		b. Gestion des émissions accidentelles/fortuites Des procédures sont prévues et des dispositions techniques prises pour gérer (par un éventuel confinement) les émissions accidentelles ou fortuites dues à des débordements ou au rejet d'eau anti-incendie, ou provenant des vannes de sécurité.	C	Il est prévu un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie et d'éventuelles pollutions au nord du site, équipé d'une vanne de confinement fermée en cas de problème détecté. En outre, une torchère permet d'évacuer le gaz en cas de surpression en toute sécurité vis-à-vis de l'environnement.
		c. Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents Il s'agit notamment des techniques suivantes: — registre dans lequel sont consignés la totalité des accidents, incidents, modifications des procédures et résultats des inspections, — procédures permettant de détecter ces incidents et accidents, d'y réagir et d'en tirer des enseignements.	C	Un registre des incidents et des accidents est mis en place sur le site. Des procédures en cas d'incident ou d'accident sont également existantes (incendie, fuite de gaz...), permettant d'envisager des améliorations en matière de sécurité des installations
		MTD 22 - Utiliser rationnellement les matières	C	
		Afin d'utiliser rationnellement les matières, la MTD consiste à les remplacer par des déchets. Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets (par exemple, les alcalis ou acides usés sont utilisés pour l'ajustement du pH, et les cendres volantes comme liant). Certaines restrictions de l'applicabilité sont liées au risque de contamination dû à la présence d'impuretés (par exemple, métaux lourds, POP, sels, agents pathogènes) dans les déchets qui sont utilisés en remplacement d'autres matières. La compatibilité des déchets remplaçant d'autres matières avec les déchets entrants (voir la MTD 2) peut aussi limiter l'applicabilité.	C	Pas de possibilité d'application sur le site à l'heure actuelle. Les seules matières qui pourraient être remplacées sont le média filtrant des biofiltres mais aucun retour sur les garanties de traitement à ce jour.
1.8 Efficacité énergétique		MTD 23 - Utiliser efficacement l'énergie	NC	Bilan énergétique à compléter
		Afin d'utiliser efficacement l'énergie, la MTD consiste à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous.		
		a. Plan d'efficacité énergétique Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en œuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.	C	Bilan énergétique de l'installation réalisé annuellement pour optimiser l'efficacité de l'utilisation de l'énergie dans l'établissement. Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de combustion tous les 2 ans.
		b. Bilan énergétique Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides classiques et déchets). Il comprend: i) des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie; ii) des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation; iii) des informations sur le flux d'énergie (par exemple, diagrammes thermiques ou bilans énergétiques), montrant la manière dont l'énergie est utilisée tout au long du procédé. Le bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en œuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.	NC	Compléter le bilan énergétique avec tous les éléments demandés
1.9 Réutilisation des emballages		MTD 24 - Développer au maximum la réutilisation des emballages	NA	
		Afin de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à développer au maximum la réutilisation des emballages, dans le cadre du plan de gestion des déchets (voir la MTD 1). Les emballages (fûts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) sont réutilisés pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (hors des utilisations successives). Au besoin, l'emballage fait l'objet d'un traitement approprié avant réutilisation (par exemple, reconditionnement, nettoyage). Applicabilité : Certaines restrictions de l'applicabilité sont liées au risque de contamination des déchets par l'emballage réutilisé.	NA	La production d'emballages sera très faible sur l'installation, de l'ordre de 10 t/an. En outre, les déchets ne sont pas réceptionnés dans des emballages.
2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MÉCANIQUE DES DÉCHETS				
		Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans la section 2 s'appliquent, en plus des conclusions générales sur les MTD de la section 1, au traitement mécanique des déchets non couplé à un traitement biologique.	NA	Non applicable car le traitement mécanique des déchets est couplé à un traitement biologique sur l'unité de méthanisation
3. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES DÉCHETS				
déchets		Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans la section 3 s'appliquent au traitement biologique des déchets, en plus des conclusions générales sur les MTD de la section 1. Les conclusions sur les MTD de la section 3 ne s'appliquent pas au traitement des déchets liquides aqueux.		
		MTD 33 - Performances environnementales globales	C	
		Afin de réduire les dégagements d'odeurs et d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à sélectionner les déchets entrants. La technique consiste à procéder à l'acceptation préalable, à l'acceptation et au tri des déchets entrants (voir la MTD 2) de façon à s'assurer qu'ils se prêtent au traitement prévu sur les plans du bilan nutritif, de la teneur en eau ou en composés toxiques susceptibles de réduire l'activité biologique.	C	CI MTD 2 - Les déchets entrants font l'objet d'une procédure d'acceptation préalable et sont adaptés au traitement par méthanisation. Les dégagements d'odeurs sont contrôlés à la fois par le choix des déchets entrants mais également la présence système de traitement adapté (préfiltre « biofiltre »). Les déchets entrants sont également choisis en fonction de leur pouvoir méthanogène.

3.1 Conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets	MTD 34 - Réduire les émissions atmosphériques canalisées	NC	Suivi rejet NH3 à mettre en place	2020
	Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris de H2S et de NH3, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous.			
	La surveillance associée est indiquée dans la MTD 8			
	a. Adsorption	Non appliqué	La technique de biofiltre est mise en place afin de traiter l'air vicié. Un procédé de désulfuration (préfiltre) est présent en amont du biofiltre.	
	b. Biofiltre	C		
	c. Filtre en tissu (traitement mécano-biologique des déchets).	Non appliqué		
	d. Oxydation thermique	Non appliqué		
	e. Epuration par voie humide	Non appliqué		
	Tableau 6.7 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NIEA-MTD : moyenne sur la période d'échantillonnage) pour les émissions atmosphériques canalisées de NH3, de poussières et de COVT ainsi que les dégagements d'odeurs résultant du traitement biologique des déchets			
	NH3 ^{III} - 0,3 - 20 mg/Nm3 - Tous les traitements biologiques des déchets	NC	Les rejets en NH3 en sortie biofiltre ne sont pas suivis actuellement. Un suivi sera mis en place afin de vérifier la conformité des rejets au seuil de 20 mg/Nm3 de NH3.	2020
	Concentration des odeurs ^{III} - 200 - 1000 Ouf/Nm3 - Tous les traitements biologiques des déchets	NA	Le suivi des rejets de NH3 sera mis en place, celui des odeurs n'est donc pas nécessaire	
	Poussières - 2,5 mg/Nm3 - Traitement mécano-biologique des déchets	NA	Pas de traitement mécano-biologique des déchets	
3.2 Conclusions sur les MTD pour le traitement aérobie des déchets	COVT - 5-40 mg/Nm3 - Traitement mécano-biologique des déchets	NA	Pas de traitement mécano-biologique des déchets	
	^{III} Le NIEA MTD applicable est soit celui pour le NH3, soit celui pour la concentration des odeurs			
	MTD 35 - Limiter la production d'eaux usées et réduire la consommation d'eau	C		
	Afin de limiter la production d'eaux usées et de réduire la consommation d'eau, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous.			
	a. Séparation des flux d'eau	C	Cf MTD 19 - Eaux de lavage et de process dans cuve de réception / eaux de pluie vers bassin et roiet milieu naturel	
	b. Remise en circulation de l'eau			
	Remise en circulation des flux d'eau du procédé (provenant, par exemple, de la déshydratation du digestat liquide dans les procédés en milieu anaérobie) ou utilisation dans toute la mesure du possible d'autres flux d'eau (par exemple, eau condensée, eau de rinçage, eau de ruissellement de surface). Le taux de remise en circulation est limité par le bilan hydrique de l'unité, la teneur en impuretés (par exemple, métaux lourds, sels, agents pathogènes, composés odorants) ou les caractéristiques des flux d'eau (teneur en nutriments, par exemple).	C	Le procédé de méthanisation n'est pas consommateur d'eau (utilisation de la phase liquide des déchets entrants). Les eaux de lavage des camions sont recyclées dans le process de méthanisation. De plus, si des besoins en eau supplémentaires étaient ressentis pour le procédé de méthanisation, les eaux pluviales de ruissellement présentes dans le bassin de gestion des eaux pluviales pourraient être employées.	
	c. Production de lixiviat réduite au minimum			
	Optimisation de la teneur en eau des déchets de manière à réduire le plus possible la production de lixiviat.	NA	Il n'existe pas de production de lixiviat. L'ensemble du digestat liquide est valorisé en partie en épandage.	
	3.3 Conclusions sur les MTD pour le traitement anaérobie des déchets			
3.3 Conclusions sur les MTD pour le traitement anaérobie des déchets	Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement des déchets en milieu aérobie, en plus des conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets décrites à la section 3.1.	NA	Pas de traitement aérobie	
	3.3 Conclusions sur les MTD pour le traitement anaérobie des déchets			
	Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement des déchets en milieu anaérobie, en plus des conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets décrites à la section 3.1.			
	MTD 38 - Emissions dans l'air			
	Afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés.			
	Mise en oeuvre d'un système manuel ou automatique de surveillance pour :			
	— garantir le fonctionnement stable du digesteur,			
	— réduire au minimum les problèmes de fonctionnement, tels que le moussage, pouvant entraîner des dégagements d'odeurs,			
	— prévoir des dispositifs d'alerte prévenant suffisamment à l'avance des défaillances du système pouvant conduire à une perte de confinement et à des explosions.			
	Il s'agit notamment de surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés, y compris :	C	Supervision du process de méthanisation avec alarme sur points sensibles Tour du site quotidien : contrôle des points sensibles par un opérateur Programme de surveillance et de maintenance préventive	
3.4 Conclusions sur les MTD pour le traitement mécano-biologique des déchets	— le pH et la basicité de l'alimentation du digesteur,			
	— la température de fonctionnement du digesteur,			
	— les taux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,			
	— la concentration d'acides gras volatils et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,			
	— la quantité, la composition (par ex. H2S) et la pression du biogaz,			
	— les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.			
	3.4 Conclusions sur les MTD pour le traitement mécano-biologique des déchets			
	Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement mécano-biologique des déchets, en plus des conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets décrites à la section 3.1. Les conclusions sur les MTD pour le traitement aérobie (section 3.2) et pour le traitement anaérobie (section 3.3) sont applicables, le cas échéant, au traitement mécano-biologique des déchets.	NA	Pas de tri mécano-biologique des déchets	
	4. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DÉCHETS			
	Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans la section 4 s'appliquent au traitement physicochimique des déchets, en plus des conclusions générales sur les MTD de la section 1.	NA	Non applicable car pas de traitement physicochimique des déchets sur l'unité	
3.4 Conclusions sur les MTD pour le traitement mécano-biologique des déchets	5. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIQUIDES AQUEUX			
	Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans la section 5 s'appliquent au traitement des déchets liquides aqueux, en plus des conclusions générales sur les MTD de la section 1.	NA	Non applicable car pas de traitement des déchets liquides aqueux sur l'unité	

C = conforme / NC = non-conforme / NA = non-applicable

